FICHE PRATIQUE · SÉCURITÉ

BATEAU DE PLAISANCE PRIVÉ

LE MATÉRIEL OBLIGATOIRE À BORD

Belgique, France, Espagne : ce qu'il faut avoir à bord pour une navigation de plaisance privée, en eaux intérieures et en mer jusqu'à 6 milles environ (12 en Espagne).

	Belgique	France	Espagne
ZONES	**Zone 1** : eaux intérieures **Zone 4** : mer, de la plage à 6 milles	**Eaux intérieures** abritées / exposées **Basique** : < 2 milles d'un abri **Côtier** : 2 à 6 milles	**Zone 7** : eaux protégées **Zone 6** : ≤ 2 milles · **5** : ≤ 5 M **Zone 4** : ≤ 12 milles
GILETS	1 gilet de sauvetage par personne, adapté **En mer : porté** si houle ≥ 1 m, de nuit, du 16/10 au 15/05, enfant ≤ 12 ans ou bateau ≤ 6,5 m	50 N jusqu'à 2 milles 100 N de 2 à 6 milles (ou 50 N porté) 150 N au-delà	100 N : zones 5, 6, 7 150 N : zones 2, 3, 4 275 N : zone 1
BOUÉE	Bouée ou lifesling dès la zone 1 + feu « homme à la mer » de nuit	Bouée fer à cheval à partir du côtier et en eaux intérieures exposées	Bouée avec feu et ligne : zones 1 à 4 Pas exigée en zones 5 à 7
SIGNAUX DE DÉTRESSE	Zone 1 : aucun **Mer : 3 feux rouges à main + 2 fusées parachutes**	Basique : aucun **Côtier : 3 feux rouges à main**	Zones 5-6 : **3 feux à main** Zone 4 : 3 feux + 3 fusées parachutes Zone 7 : aucun
VHF	Obligatoire : moteur > 7 m et voilier habitable Fixe (portable admise en eaux intérieures)	Pas exigée jusqu'à 6 milles VHF fixe à partir de 6 milles	Zone 5 : fixe ou portable étanche Zone 4 : VHF fixe Zones 6-7 : non exigée
INCENDIE	Extincteur portable + couverture anti-feu si gaz à bord	Extincteur(s) selon le manuel du propriétaire	Extincteur(s) selon le moteur + seau anti-incendie
ASSÈCHEMENT	Pompe de cale, ou écope / seau	Écope ou pompe (si non autovideur ou habitable)	Pompe manuelle ou électrique + seau de 5 L (zones 4 à 6)
MOUILLAGE, AMARRES	Ancre + ligne Cordage d'amarrage / remorquage	Ligne de mouillage (si ≥ 250 kg) Moyen de remorquage	Ligne de mouillage + ancre 2 amarres, gaffe
NAVIGATION	Feux, corne de brume, réflecteur radar, cartes Mer : + compas, sondeur, loch, ballon de mouillage	Basique : heures de marée du jour Côtier : + compas, carte marine, RIPAM, balisage	Feux, corne de brume, réflecteur radar Compas : zones 1 à 4
AUTRES	Trousse de secours, échelle de bain, lampe étanche (mer)	Lampe étanche (ou lampe individuelle 6 h) Pavillon hors eaux françaises	Lampe étanche, trousse, pavillon Rame (< 8 m), barre de secours

LES RÈGLES À RETENIR

C'EST LE PAVILLON QUI COMPTE

Le matériel exigé dépend d'abord du **pays d'immatriculation** du bateau. Un bateau belge suit les règles belges, un bateau loué en France ou en Espagne est équipé par le loueur selon son pavillon. Vérifie quand même les règles locales avant de partir.

LA ZONE LA PLUS EXIGEANTE

Prends toujours le matériel de la zone la plus exigeante de ta sortie. En Belgique, un bateau immatriculé « mer et eaux intérieures » doit avoir le matériel de mer (zone 4) **même sur la Meuse**.

BELGIQUE : GILET PORTÉ EN MER

En mer (zones 4 à 7), le gilet se porte dès qu'**une seule** condition est remplie : houle de 1 m ou plus, de nuit, du 16 octobre au 15 mai, enfant de 12 ans ou moins, ou bateau de 6,5 m ou moins. Sauf en cabine ou derrière un garde-corps fixe de plus de 1,10 m.

FRANCE : EN MILLES D'UN ABRI

Les distances se comptent depuis un **abri** (port, mouillage sûr), pas depuis la côte. En Espagne, depuis un abri ou une plage accessible.

MA CHECK-LIST AVANT DE PARTIR

- [] Je connais ma zone de navigation et le pavillon du bateau
- [] Un gilet par personne, à la bonne taille (enfants compris), et je montre comment le porter
- [] Gilets autogonflants : cartouche et pastille vérifiées, révision à jour
- [] Feux à main et fusées : présents, au sec, **date de péremption** vérifiée
- [] Extincteur : à portée du poste de barre, manomètre au vert
- [] Bouée prête à lancer, feu à retournement testé
- [] VHF testée, canal 16 en mer, canal 10 sur les voies intérieures (Meuse)
- [] Pompe ou écope à bord, ancre et ligne prêtes
- [] Lampe étanche, corne de brume, trousse de secours
- [] Papiers à bord : immatriculation, brevet ou ICC, licence radio

Attention : cette fiche résume les règles pour un bateau de plaisance **privé** de taille courante. Les bateaux de location ou à usage professionnel, les voiliers de sport, les scooters et les navigations au-delà de 6 milles (12 en Espagne) ont des exigences différentes. En cas de doute, la réglementation officielle fait foi.

Sources : Belgique, arrêté royal du 28 juin 2019 (art. 3.81), arrêté ministériel du 12 novembre 2020 et tableaux du SPF Mobilité (mobilit.belgium.be) ; France, Division 240 et arrêté du 10 février 2016 pour les eaux intérieures (mer.gouv.fr) ; Espagne, Real Decreto 339/2021 (boe.es).